



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain  
Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des réglementations et des élections  
Références : ACM

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires  
à la SAS EMBALLAGES COMAS à JAYAT**

**Le préfet de l'Ain**

- VU le Code de l'Environnement, en particulier son article R.512-46-22 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 applicable aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 17 octobre 2016 au titre de la rubrique 1532-3 de la nomenclature des installations classées,
- VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 4 novembre 2016, délivré à la SAS EMBALLAGES COMAS pour l'exploitation d'une installation de fabrication d'emballages en bois (rubrique n° 2410 de la nomenclature des installations classées) au Lieu-dit Palais Royal à JAYAT ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 18 juillet 2017,
- VU la convocation de la SAS EMBALLAGES COMAS au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 14 septembre 2017 ;
- CONSIDERANT les constats du non respect de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014, effectués par l'inspection des installations classées au cours de sa visite du 7 juin 2017 ;
- CONSIDERANT que d'autres prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014, pourraient ne pas être respectées et par conséquent nécessiter des études et travaux de mise en conformité ;
- CONSIDERANT que les solutions techniques à mettre en œuvre, afin de mettre l'établissement en conformité avec les prescriptions techniques qui lui sont applicables, n'ont pas été étudiées et le coût des études et travaux nécessaires n'a pas été évalué.
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La SAS EMBALLAGES COMAS remettra au préfet de l'Ain, **sous un délai de 3 mois après la notification du présent arrêté**, une étude technico-économique établie par un organisme compétent :

- Vérifiant le respect des prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 ;
- Proposant des solutions techniques répondant aux prescriptions susmentionnées, lorsqu'elles ne sont pas respectées ;
- Evaluant le coût des études et travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement.

**Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de JAYAT pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimum d'un mois.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SAS EMBALLAGES COMAS - 420, Palais Royal - BP 3 - 01340 JAYAT ,

- et dont copie sera adressée :

-- au maire de Jayat, pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;  
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 octobre 2017

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
le chef de bureau délégué

  
Sylviane Berthillot